

Rôle et portée du préavis communal dans les demandes d'aides sociale

Frédéric Juillerat (UDC)

Dans le cadre des demandes d'aide social, les services sociaux régionaux (SSR), chargés de l'instruction des dossiers, sollicitent les communes de domicile des requérants au moyen d'un formulaire appelé "préavis communal". Celui-ci doit être complété par les autorités communales sur différents aspects liés à la situation du demandeur.

Toutefois, la portée réelle de ce préavis interroge quant à la manœuvre effective des communes et à son utilité dans le processus décisionnel.

Dès lors, mes questions au Gouvernement sont les suivantes :

- 1. Les communes peuvent-elles émettre un préavis négatif dans le cadre d'une demande d'aide sociale ? Si oui, sur quelles bases légales ou quels critères peuvent-elles se fonder ?**
- 2. Dans quelle mesure un préavis communal - en particulier négatif - est-il pris en considération par les services sociaux régionaux dans leur décision finale ?**
- 3. Si le préavis communal n'a pas d'impact déterminant sur la décision, le Gouvernement estime-t-il pertinent de maintenir cette procédure ?**

Frédéric Juillerat (UDC)

Co-signataires

- Francine Stettler (UDC)
- Brigitte Favre (UDC)
- Irmin Rais (UDC)
- Alain Koller (UDC)
- Francis Carnal (UDC)
- Stéphane Girardin (UDC)
- Damien Lachat (UDC)
- John Moser (UDC)
- Miriam Moser (UDC)
- Jean-Marc Bouduban (UDC)
- Cindy Spies (UDC)
- Fabian Zürcher (UDC)

Intervention déposée officiellement le 01 juillet 2026